

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS182

présenté par
M. Mesnier, rapporteur général

ARTICLE 43 BC

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime un article additionnel introduit par le Sénat qui vise à associer davantage les tribunaux de commerce à la lutte contre la fraude sociale. L'article est satisfait par la rédaction actuelle de l'article L. 114-16 du code de la sécurité sociale.